

Référence : FDS_658_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 17/07/2015
Remplace les éditions précédentes

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Novatec N-Max 24.5.5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO Expert France SAS
49 Avenue Georges Pompidou
92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex

Téléphone : 01 49 64 59 54
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas un mélange dangereux

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Information supplémentaire : EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Conformément à notre expérience et aux informations qui nous ont été fournies, le produit n'a aucun effet nocif s'il est utilisé et manipulé selon les indications données.

RUBRIQUE 3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Nitrate d'ammonium	6484-52-2 229-347-8 01-2119490981-27-0050	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	>= 45 - <= 70
Tétraborate de disodium pentahydrate	12179-04-3 215-540-4 01-2119490790-32 005-011-02-9	Repr. 1B; H360FD Eye Irrit. 2; H319	<= 0,2

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.
- En cas d'inhalation : Repos, air frais, secours médical. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. En cas d'irritation pulmonaire, traiter d'abord avec du dexamétason en aérosol (atomiseur).
- En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants : Méthémoglobinémie.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), pour faire régresser une méthémoglobinémie : Administrer du chlorure de toluonium.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau
- Moyens d'extinction inappropriés : Mousse
Produit sec
Dioxyde de carbone (CO₂)
Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : À des températures au-dessus de 130 °C, des gaz de décomposition dangereux peuvent être dégagés : Monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, oxyde de diazote, ammoniac.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.
Assurer une ventilation adéquate.
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas jeter les résidus à l'égout. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres sections

- Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Protéger de toute contamination.
Éviter une exposition directe au soleil.
Protéger de l'action de la chaleur.
Protéger de l'humidité.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Protéger de la chaleur. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart des matières combustibles. Protéger de toute contamination. En cas de stockage en vrac ne pas mélanger avec d'autres engrais. Protéger de l'humidité (le produit est hygroscopique, possibilité de prise en masse ou désagrégation).
- Précautions pour le stockage en commun : À protéger de l'eau.
Éviter une exposition directe au soleil.
- Stocker à l'écart d'autres produits.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- DNEL
Nitrate d'ammonium
- : Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition: 1 jour
Valeur: 37,6 mg/m³
- Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition: 1 jour
Valeur: 21,3 mg/kg
- Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion

Référence : FDS_658_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 17/07/2015
Remplace les éditions précédentes

Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition: 1 jour
Valeur: 12,8 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition: 1 jour
Valeur: 11,1 mg/m³

PNEC
Nitrate d'ammonium : Eau douce
Valeur: 0,45 mg/l

Eau de mer
Valeur: 0,045 mg/l

Valeur Limite Plafond
Valeur: 4,5 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Respirateur en cas de formation d'aérosols ou de poussière.
Filtre à particules EN 143 P1 (faible capacité de rétention (particules solides de produits inertes)).

Mesures d'hygiène : Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Granuleux
Couleur : Divers
Odeur : Très faible
pH : Env. 5, Concentration: 100,00 g/l, 20 °C
Hydrosolubilité : Soluble
Décomposition thermique : > 130 °C, Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
Masse volumique apparente : Env. 1.150 kg/m³

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions., Se décompose par chauffage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Formation d'ammoniac sous l'action de bases.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.
Éviter l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Soufre, chlorites, chlorure, chlorates, Hypochlorites, substances réagissant aux acides et aux bases, substances susceptibles d'être inflammables ou oxydables, nitrites, sels métalliques, poudres métalliques, herbicide, des hydrocarbures chlorés, composés organiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde d'azote , dioxyde d'azote, oxyde de diazote, ammoniac.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 2.000 mg/kg, rat
Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin, Résultat: non irritant, OCDE Ligne directrice 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin, Résultat: non irritant, OCDE Ligne directrice 405
Information supplémentaire : Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Composants:

Nitrate d'ammonium :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 2.950 mg/kg, rat, OCDE Ligne directrice 401

Référence : FDS_658_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 17/07/2015
Remplace les éditions précédentes

Toxicité aiguë par inhalation	: > 88,8 mg/l (non pertinent : la pression de vapeur étant faible/ la formation de poussière étant faible).
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50: > 5.000 mg/kg, rat, OCDE Ligne directrice 402
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: lapin, Résultat: non irritant, OCDE Ligne directrice 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: lapin, Résultat: Irritant, OCDE Ligne directrice 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Mutagénicité sur les cellules germinales	
Génotoxicité in vitro	: Résultat: négatif, OCDE Ligne directrice 471
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: rat, Oral(e), Durée d'exposition: 28 jours, NOAEL: > 1.500 mg/kg
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: rat, Oral(e), Durée d'exposition: 52 semaines, NOAEL: = 256 mg/kg, OCDE Ligne directrice 453
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: rat, Par inhalation, Durée d'exposition: 2 semaines, NOAEL: >= 185 mg/kg, Toxicité par inhalation par doses répétées: étude à 28 jours ou à 14 jours.

Tétraborate de disodium pentahydrate :

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50: 3.200 - 3.400 mg/kg, rat
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50: > 2,0 mg/l, rat, OCDE Ligne directrice 403
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50: > 2.000 mg/kg, lapin
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: lapin, Résultat: Pas d'irritation de la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: lapin, Résultat: Irritation modérée des yeux, Classification: Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Buehler Test, cochon d'Inde, Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau., OCDE Ligne directrice 406
Mutagénicité sur les cellules germinales	
Evaluation	: Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour le poisson	: CL50: 422 mg/l, 48 h, Cyprinus carpio (Carpe), Essai en statique
--------------------------	--

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : CE50: 555 mg/l, 48 h, Daphnie, Essai en statique
- Toxicité pour les algues : NOEC: 83 mg/l, 168 h, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), autre(s), donnée non disponible
- Toxicité pour les bactéries : CE 20: env. 850 mg/l, 0,5 h, boue activée.

Composants:

Nitrate d'ammonium :

- Toxicité pour le poisson : CL50: > 100 mg/l, 96 h, espèces variées
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : CE50: 490 mg/l
- : CL50: 490 mg/l
- Toxicité pour les algues : CE50: 1.700 mg/l, autre végétal aquatique

tétraborate de disodium pentahydrate :

- Toxicité pour le poisson : CL50: 74 mg/l, 96 h, limande
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : CE50: 242 mg/l, 24 h, Daphnia magna
- Toxicité pour les algues : CE10: 24 mg/l, 96 h, algues vertes

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

- Biodégradabilité : donnée non disponible

Composants:

Nitrate d'ammonium :

- Biodégradabilité : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

- Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

Composants:

Nitrate d'ammonium :

- Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Référence : FDS_658_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 17/07/2015
Remplace les éditions précédentes

Mobilité	: Une contamination des eaux souterraines est peu probable.
Répartition entre les compartiments environnementaux	: Aucune donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Produit:

Evaluation : Aucune donnée non disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Pour les valeurs élevées de pH, telles qu'elles peuvent exister naturellement dans les eaux de surface, il faut s'attendre à une augmentation de l'effet toxique sur les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Emballages contaminés	: Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement l'emballage. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.4 Groupe d'emballage	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.5 Dangers pour l'environnement	Aucun	Non polluant marin	Aucun
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune précaution particulière (produit non classé au transport).		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Rubrique ICPE : 4702-IV

Le tétraborate de disodium pentahydrate (CE 215-540-4) est présent dans la liste des substances candidates en vue d'une autorisation (Annexe XIV de REACH) ; décision n° ED/30/2010.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

A notre connaissance, les substances de ce mélange n'ont pas fait l'objet d'un rapport sur la sécurité chimique (CSR)

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans la section 3.

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Cette FDS a été révisée : Section 2 et 3.

Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.